

## POURQUOI SUD N'A PAS SIGNÉ L'ACCORD ?

SUD a fait quelques revendications qui ont été négociées et acceptées :

- + Espace dédié pour effectuer le télétravail.
- L'employeur doit financer les besoins en aménagement de l'espace de travail.
- Garantir la base du volontariat.
- Maintien des Tickets Restaurants.
- Mise en place de l'intranet et moyen de communication entre salarié-es et avec les syndicats.
- Prise en charge de l'assurance par l'employeur
- Revendication : Indemnité télétravail de 50€.
- >Obtenu : 40€.
- Revendication : Retour sur site 2 ou 3 jours / semaine.
- >Obtenu : 4 jours par mois.

SUD n'a pas signé car le nombre de jours de retour sur site n'est pas suffisant pour prévenir des risques d'isolement, de problème de santé, de communication avec la hiérarchie et son entreprise en général.

De plus l'indemnité de 40€ par mois n'est pas suffisante vu l'augmentation des prix de l'énergie.

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent accord entrera en vigueur à compter du **1er Février 2021** sous réserve des formalités de dépôt. Il est conclu pour une durée déterminée de **24 mois**.

Les mesures du présent accord se substituent de plein droit à celles ayant le même objet résultant notamment d'usages, d'engagement unilatéraux, d'accords atypiques, d'accords collectifs d'entreprise en vigueur au sein de l'UES COMDATA FRANCE.



### SUIVI DE L'ACCORD

- La commission de suivi sera composée de :
- Deux membres de la direction ;
  - Les délégués syndicaux signataires et un représentant par organisation syndicale signataire ;

Cette commission se réunira à l'issue d'une période de six mois à compter de la signature du présent accord, puis une seconde fois si les élus en font la demande.


En parallèle, une réunion spécifique des CSE locaux se tiendra suite à la tenue de ces commissions, afin de conserver un échange local et opérationnel sur la mise en œuvre de l'accord.

### L'accord complet sur :

<http://www.syndicatsudcrm59.fr>

 [syndicatsudcrm59](https://www.facebook.com/syndicatsudcrm59)

 [syndicatsud59@gmail.com](mailto:syndicatsud59@gmail.com)

 DS : Souad Belal : 0785828640



*Toujours à vos côtés*

# SYNTHÈSE DE

# L'ACCORD TÉLÉTRAVAIL

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 01 FÉVRIER 2021 ; Durée 24 mois**  
**Valable uniquement hors pandémie**



Le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication permet d'envisager de nouveaux modes d'organisation du travail, dont le télétravail, qui pourraient contribuer à améliorer les conditions de travail, la qualité de vie et l'efficacité des organisations.